

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2017.

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. EMERIT Dominique, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M. HERBRETEAU Fabrice M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, Mme RATTIER Michelle, Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée en cours du point 1), M. PLESSIS François (arrivée en cours du point 1) M. GUITTON Franck (arrivée au point 6).

EXCUSES : Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée en cours du point 1), M. PLESSIS François (arrivée en cours du point 1) M. GUITTON Franck (arrivée au point 6), Mme BIZET Nathalie, Mme BARON Laurence.

SECRETAIRE: Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay

M. Delaye intervient pour présenter le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay. Il présente sous forme de diaporama les compétences de la Communauté de Communes et les projets en cours de mandat.

Arrivée de et François PLESSIS à 19h50 Charlène PHELIPPEAU à 20h00.

2- Proposition d'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour l'assurance statutaire (D2017-076)

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1er janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

3- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3/ Indemnité de conseils allouée au Trésorier (D2017-077)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du nouveau trésorier M. BECOT, demandant de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de conception de budget allouées aux Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'article 3 du texte précité prévoit que ces indemnités sont acquises au Comptable de Chantonnay pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci et aussi à chaque changement de Comptable du Trésor Public.

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années (barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 POUR, 5 ABSTENTIONS) :

-décide d'attribuer à M. Loïc BECOT, Receveur Municipal, l'Indemnité de conseil et de budget à 50% calculées pour l'année 2017, considérant les prestations fournies pour les conseils et assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

4/ Modification du tableau des effectifs pour recrutement d'un adjoint administratif territorial à temps complet. (D2017-078)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, suite au départ en mai dernier de l'agent administratif à temps complet, employé sur le CCAS, il a été convenu de ne plus recruter sur le CCAS mais sur la commune compte-tenu des changements de missions des agents. Aussi, pour palier à ce départ, Monsieur le Maire rappelle, qu'un recrutement sur la base de 80% a été conclu dès mai via le service de remplacement du Centre de Gestion de la Vendée. Le contrat en cours se poursuit jusqu'au 31 décembre 2017.

De plus, Monsieur Le Maire précise qu'un adjoint administratif a fait une demande de passage à temps partiel (80%) à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette demande est actuellement en cours de saisine du Comité Technique, le Conseil Municipal devra se prononcera en décembre sur l'institution de ce temps partiel.

Face à ces changements, compte-tenus des missions attribuées à chaque agent en poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux

Les crédits nécessaires à cette évolution seront prévus au BP et le tableau des effectifs revu en conséquence. (Tableau ci-après).

			% TC	Heures/mn
SERVICES TECHNIQUES				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Vacant	100%	35H
ECOLE				
ATSEM Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	45.71%	16H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	45.71%	16H
GESTION DES SALLES /AGENCE POSTALE				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Pourvu	90%	31H30mn
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	26.43%	9H15mn

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2018
- et donc la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5/ Tarifs Assainissement 2018 (D2017-079)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur PAILLAT Dominique, Premier Adjoint en charge de ce dossier. Ce dernier indique que le Conseil Municipal doit fixer le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2018 avant le 1er janvier. Il rappelle les tarifs 2017 et propose de fixer les mêmes tarifs pour l'année à venir compte tenu des résultats du budget d'assainissement à savoir : 38.70 € de part fixe et 1.23 € par m3 d'eau consommé.

Il rappelle également que la taxe de raccordement au service d'assainissement est fixée à 670.00 €.

Il précise que cette redevance est payable en même temps que les factures d'eau reçues par chaque administré possédant un compteur. Aussi, il apparaît que certains foyers n'utilisent pas ledit service public ou partiellement mais possèdent un puits pour alimenter leur habitation et par conséquent utilisent le réseau d'assainissement.

A ce jour, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay reste la seule commune de l'intercommunalité à ne pas avoir instauré un tarif.

Il est donc proposé de créer un tarif spécifique pour les usagers du service assainissement non raccordés ou raccordés partiellement au service public d'eau potable. Ces foyers pourraient être assujettis à la redevance d'assainissement selon les critères suivants :

- Si alimentation en eau potable exclusivement par un puits ou un forage, la redevance sera égale à une part fixe par foyer et un forfait de 25 m3 par personne vivant au foyer, au tarif en vigueur sur la commune.
- Si alimentation en eau potable mixte (puits ou forage et service d'eau public) la redevance sera égale à une part fixe et un forfait de consommation de 25 m3 par personne vivant au foyer, au tarif en vigueur, lorsque la consommation du service public d'eau potable sera inférieure à ce forfait.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de tarif qui vient de lui être présentée et fixe à 1.23 € la redevance par m3 d'eau consommé et à 38.70 € de part fixe le tarif assainissement 2018.
- décide d'instaurer le forfait puits ou forage tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Franck GUITTON à 21h15.

6/Avenant en plus-value : aménagement des abords de la salle polyvalente (D2017-080)

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Dominique PAILLAT, Adjoint à la voirie. Celui-ci informe le Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements des abords de la salle polyvalente, nous avons reçu un avenant en plus-value de 7 149,00 € H.T. pour la pose de signalisation supplémentaire (accès pompiers), la fourniture et pose de regards 400x400 ou équivalent avec cadre et tampon fonte y compris mise à niveau définitive, la suppression de panneaux signalétiques, la modification des zones engazonnées et bande gravillonnée et enfin la réalisation d'enrobé derrière le restaurant scolaire et périscolaire.

Le montant du marché est désormais porté à 151 967.00 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant n°1 d'un montant de 7 149.00 € H.T
- autorise Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces relatives au dossier.

7/ Vente d'un chemin rural à EARL Les Boudauderies. (D2017-081)

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Boris BOUDEAU, exploitant agricole (EARL Les Boudauderies) souhaitant acquérir un chemin rural desservant uniquement deux de ces parcelles. Ce chemin représente environ une surface de 17 ares (dans l'attente de bornage).

Cette parcelle est classée en chemin rural et par conséquent dans le domaine privé de la commune, une enquête publique n'est pas nécessaire puisque cette voie n'aura plus de fonction de desserte.

Monsieur Le Maire précise qu'après renseignements à la SAFER, les prix de vente des terres agricoles sont entre 0.15 € et 0.25 €/m² dans le secteur de Chantonay. Il propose donc 0.20 € du m².

Puis, il demande au Conseil Municipal son avis. Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise la cession du chemin rural situé entre les parcelles ZI53 et ZI10 au prix de 0.20 €/m².
- précise que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de **marchés publics** en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
35	Travaux supplémentaires de doublage au foyer rural	LILIAN – AIZENAY	1 378.22 € T.T.C	04/09/2017
36	Sécurité Incendie Salle Polyvalente complément	SAFE – ESSARTS EN BOCAGE	444.72 € T.T.C	04/09/2017
37	Travaux d'assainissement 2017	ALAIN TP – SAINT PROUANT	26 171.28 € T.T.C	02/10/2017
38	Enrobé de la route de la sangle à la Rue du Général Charette	COLAS FONTENAY LE COMTE	42 580.80 € T.T.C.	02/10/2017
39	Aménagement des sentiers pédestre au plan d'eau	CHARPENTIER – ESSARTS EN BOCAGE	3 267.80 € T.T.C	04/10/2017
40	Travaux supplémentaires salle polyvalente	BILLAUD – LES EPESES	2 051.77 € T.T.C	25/10/2017
41	Mise en place de rideaux et stores dans la salle des fêtes	TELOR NON FEU FONTENAY LE COMTE	10 270.80 € T.T.C	27/10/2017

PAROLE AUX ADJOINTS

M. Dominique PAILLAT, adjoint à la voirie, fait le point sur la dernière rencontre faite avec les élus de Sigournais. Le but de cette nouvelle réunion étant de mener des actions communes voir des achats

communs entre les 2 collectivités. Il précise que jusqu'à présent les actions menées sont plus sur la voirie (commande de point à temps en commun). Lors de cet échange, il a été convenu d'un rendez-vous avec l'Agence Départementale Routière pour l'aménagement du rond-point de Benêtre situé sur la Route départementale du territoire de Sigournais.

M. Franck GUITTON demande pourquoi la commune doit financer un projet qui ne nous appartient pas ?

Monsieur Le Maire lui répond que ce rond-point valorise plus l'entrée de bourg de St Germain que de Sigournais.

M. Franck GUITTON précise qu'il est contre ce projet.

M. Dominique EMERIT souligne qu'il comprend les arguments de M. Franck GUITTON mais qu'en effet cela peut donner un attrait supplémentaire à la commune.

Mme Odile GRELIER intervient pour dire qu'elle est également contre ce projet, et qu'elle souhaiterait que des investissements tels que le terrain multisports soient réalisés avant de faire ce type d'aménagement. De plus, elle précise que l'entretien de ce rond-point générera un risque pour les agents communaux.

M. Dominique PAILLAT conclut le débat, en indiquant qu'il faut attendre le positionnement de l'Agence Départementale Routière mais aussi les décisions des élus de Sigournais pour prendre une décision finale.

Monsieur Dominique PAILLAT, fait également le compte-rendu de la dernière commission voirie. Il rappelle les travaux réalisés sur 2017 et les prévisions de travaux 2018 (sous réserve du budget).

Il demande à l'assemblée son avis sur l'installation de deux panneaux STOP en plus, au croisement de la Rue du Général Charrette, la Sangle et la Bodinière afin de réduire la vitesse, de plus en plus excessive depuis la réfection de la voirie. Les élus donnent leur accord, un arrêté permanent de voirie sera donc pris.

Mme Odile GRELIER, adjointe aux Sports fait le compte-rendu de sa rencontre avec l'association de Foot qui souhaite utiliser la salle de sports pour un tournoi en salle le 29 décembre prochain. Après présentation, les élus donnent leur accord pour que le Club de Foot organise ce tournoi en salle. Comme les autres associations une attestation de responsabilité civile et un chèque de caution seront demandés avant la manifestation.

M. Bernard GRELIER, adjoint aux bâtiments, informe les Conseillers que des visites dans l'ensemble des bâtiments communaux ont eu lieu. Il liste très brièvement les travaux qui seront à prévoir. Une prochaine réunion sera programmée pour faire le bilan et prioriser les travaux.

Mme Catherine GOURMAUD, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la commune s'est engagée à organiser le Téléthon. A ce jour, 3 associations ont répondu favorablement à l'invitation de la commune. Une rencontre sera fixée en novembre pour déterminer les actions menées sur notre territoire (vente de livres par les bénévoles de la bibliothèque...)

Elle informe également qu'une réunion CCAS est prévue le lundi 13 novembre à 19h en mairie pour faire le point sur le goûter de Noël, mais aussi l'avenir de la Cité des Boutons d'Or.

Mme Sandrine ROUSSIERE, adjointe à la communication mais aussi à l'enfance jeunesse précise que le bulletin de décembre sera réalisé par la société Nemo des Herbiers. La plupart des articles rédigés par les associations ont été réceptionnés, une première relecture aura lieu le mercredi 8 novembre à 18h30 en mairie.

Elle transmet également une invitation de l'école Publique liée à la semaine des Maternelles le 15 et 16 novembre prochain. A ce sujet, Mme Laure ROUET, correspondante Ouest France, informe qu'elle a rencontré la directrice de l'école Publique, Mme CALAMY, lui présentant les actions menées sur ces 2 journées.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Laure Rouet, informe l'assemblée que l'association Germ' en fêtes est actuellement en pause du fait d'un manque de bénévoles mais aussi un manque de participants aux animations proposées.

Monsieur Dominique Emerit interroge Monsieur le Maire sur l'annonce lancée sur les recrutements des professionnels de santé. A ce jour, aucune recherche n'a abouti.

- Assemblée Générale du foyer des Jeunes le Vendredi 1er décembre à 20h30 au foyer des jeunes.

PROCHAINES REUNIONS

Commission CCAS le 13 novembre à 19h

Réunion avec Vendée Logement sur l'avenir de la Cité des Boutons d'Or le vendredi 10 novembre

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le : **lundi 4 décembre à 19h45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

AFFICHÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU